



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 17 octobre 2016 à 19h30

COMPTE-RENDU

L'an deux mil seize,

Le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente,

Le conseil municipal de la commune Les Belleville s'est réuni à la mairie de St Martin de Belleville.

Etaients présents : André PLAISANCE. Georges DANIS. Claude JAY. Noëlla JAY. Alexandra HUDRY. Christophe CLUZEL. Sandra FAVRE (à partir de 19h55). Raymonde LAIR-TROUVE. Philippe POUCHELLE. Gérard GALUCHOT. Brigitte MOISAN. Clément BORREL. Françoise JAY-DUMAZ. Jean-Max BAL. Agnès GIRARD. Valérie FRESSARD. Nathalie GUYOT. Johan ROCHIAS. Roberta MONIER-DEVALLE. Cédric GORINI. Romain SOLLIER.

Etaients excusés : Klébert SILVESTRE. Sandra FAVRE (jusqu'à 19h55). Jean-Luc DIMAND qui a donné procuration à Noëlla JAY. Myriam LAMB-SOLLIER qui a donné procuration à Raymonde LAIR-TROUVE. Lionel DUSSEZ. Laurence COMBAZ-HENAFF. Stéphanie PATRICK qui a donné procuration à Georges DANIS. Hubert THIERY qui a donné procuration à André PLAISANCE. Blandine MARLET qui a donné procuration à Claude JAY.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1. Constitution de la commission de délégation de service public pour la gestion du refuge du lac du Lou

Il est nécessaire de constituer la commission de délégation de service public pour la gestion du refuge du lac du Lou, dont les travaux de construction sont en cours.

Monsieur le Maire, président, propose la liste de candidats suivants :

Membres titulaires : Claude JAY, Philippe POUCHELLE, Valérie FRESSARD.

Membres suppléants : Alexandra HUDRY, Blandine MARLET, Clément BORREL.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ *de créer une commission de délégation de service public pour la gestion du refuge du lac du Lou,*
- ✓ *d'élire ses membres,*

Sont élus :

Membres titulaires : Claude JAY, Philippe POUCHELLE, Valérie FRESSARD.

Membres suppléants : Alexandra HUDRY, Blandine MARLET, Clément BORREL.

2. Rapport sur le choix du mode de gestion des équipements et activités touristiques

Il est rappelé que le conseil municipal a confié le soin d'exploiter et de gérer les équipements et activités touristiques des stations des Menuires et de Val Thorens à la S.A.E.M. Ste de gestion des équipements de la vallée des Belleville.

Cette gestion s'est opérée au travers d'une convention d'exploitation des équipements et activités touristiques pour la période de 2000 à 2008 puis, d'un contrat de délégation de service public (DSP) pour ce même objet depuis 2009.

Les Communes de Saint-Martin de Belleville et de Villarlurin se sont rapprochées dans le courant de l'année 2015 et ont donné naissance à la commune nouvelle Les Belleville le 1er janvier 2016.

Ces évolutions entre collectivités locales résultent d'une volonté affirmée de rationaliser leur organisation, leur gestion et les moyens dédiés.

Le contrat de DSP est arrivé à échéance le 30 septembre 2016 et a été renouvelé pour une période de 8 mois et un jour à compter de cette date, jusqu'au 1er juin 2017.

Le rapport présenté rappelle dans un premier temps la situation actuelle du service puis présente les objectifs de la Commune de Les Belleville, les différents modes de gestion envisageables et une analyse comparative et circonstanciée.

Dans un second temps, ce rapport présente les principales caractéristiques du futur contrat d'exploitation. Le Conseil municipal de la Commune Les Belleville doit se prononcer sur le choix du mode de gestion du service public d'exploitation des équipements touristiques et sportifs et de leurs annexes au vu de l'avis rendu par le comité technique.

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 14 octobre 2016 :

- collège des représentants des élus : avis favorable
- collège des représentants du personnel : 3 abstentions et 1 voix « contre »

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ *approuver le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service public de gestion des équipements sportifs et des salles communales.*
- ✓ *approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles 46 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, 26 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et L 1411-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales.*
- ✓ *approuver le lancement de la procédure de mise en concurrence, telle que définie aux articles 35 et suivants de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, 2 et suivants du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui conduira à la désignation de l'exploitant du service public de gestion des équipements sportifs et des salles communales.*
- ✓ *autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et à signer tout document relatif à cette affaire.*

19h55 : arrivée de Sandra FAVRE

FINANCES

3. Taxe d'aménagement – application à la commune nouvelle des Belleville

Il est rappelé l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle « Les Belleville » au 1^{er} janvier 2016. Il est donc nécessaire que la nouvelle assemblée se prononce sur l'application de ces décisions sur l'ensemble du nouveau territoire communal des Belleville à compter du 1^{er} janvier 2017 et notamment sur l'instauration, le taux et les exonérations relatifs à la taxe d'aménagement.

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations suivantes :

- 29 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 4% sur l'ensemble du territoire et retenant le montant minimum pour la valeur forfaitaire par aire de stationnement non comprise dans la surface de construction (valeur novembre 2011) pour une durée de 3 ans,
- 24 novembre 2014 décidant la reconduction de plein droit annuellement de la délibération du 29.11.2016,
- 18 février 2013 exonérant de 50% les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'instaurer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4,5%,
- ✓ De préciser retenir le montant minimum (valeur 2011) pour la valeur forfaitaire par aire de stationnement non comprise dans la surface de construction,
- ✓ D'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, en partie : 50%, les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (il s'agit notamment d'exonérer les stationnements intérieurs des logements financés en PSLA, PLUS, PLS).

La délibération est reconduite de plein droit annuellement.

4. Taxe sur l'électricité – maintien des décisions prises au titre de la commune des Belleville

Il est rappelé la délibération du 11 octobre 2011 relative à la taxe sur l'électricité qui fixait à 4 le coefficient multiplicateur applicable aux usagers et représentant la part communale. Il est également rappelé que la commune avait confié au SDES la perception et le contrôle de cette taxe.

Il est également précisé que la commune de Villarlurin n'a pas mis en place cette taxe sur son territoire.

Compte tenu de la création de la commune nouvelle « les Belleville » au 1^{er} janvier 2016, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ce point.

Du fait des spécificités de chaque commune fondatrice et des modes de gestion différents, avec entre autres une régie électrique existant sur la commune de Villarlurin, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les décisions prises sur les deux collectivités d'origine, soit de :

- ✓ Maintenir la taxe sur l'électricité sur le territoire de la commune déléguée de St Martin de Belleville, avec un coefficient de 4 et une perception et un contrôle assuré par le SDES.
- ✓ Ne pas l'appliquer sur le territoire de la commune déléguée de Villarlurin

5. Tarifs des secours sur pistes et hors pistes à compter du 1^{er} novembre 2016

Il est rappelé au conseil municipal que la Commune est autorisée à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit, le remboursement de tout ou partie des frais de secours, de recherches et d'assistance engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique d'activités sportives ou de loisirs, en particulier du ski alpin, du ski nordique et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ Adopter le tarif de secours proposé :

	Tarifs fixés	Tarifs antérieurs pour information
<u>1^{ère} Catégorie</u> <i>Interventions sans traîneau</i>	52,00 €	50,00 €
<u>1^{ère} Catégorie bis</u> <i>Interventions sans traîneau</i> Evacuation	157,00 €	152,00 €
<u>2^{ème} Catégorie</u> <u>Pistes zones rapprochées des stations</u> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Les Menuires</u> <ul style="list-style-type: none"> - Grenouillère jusqu'au niveau du restaurant l'Etoile - Jardin d'enfant - Centre Reberty - A proximité des immeubles de Preyerand • <u>Saint Martin</u> <ul style="list-style-type: none"> - Domaine du petit téléski du chef lieu 	310,00 €	301,00 €

<ul style="list-style-type: none"> • Val-Thorens - Grenouillère - Piste du Roc - Bas piste Gentianes et Cairn 		
<u>3^{ème} Catégorie</u>		
<u>Toutes les autres pistes</u>	462,00 €	449,00 €
<u>4^{ème} Catégorie</u>		
<u>Hors pistes + pistes fermées</u>	822,00 €	798,00 €
<u>Secteurs éloignés</u>		
Cas particulier des opérations de secours hors piste situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit,... donnant lieu à facturation sur la base des coûts réels et horaires suivants :		
<ul style="list-style-type: none"> • Coût transport par ambulance • Coût/heure pisteur-secouriste (hors véhicule) • Coût/heure chenillette de damage • Coût/heure scooter 	256,00 € 47,00 € 207,00 € 27,00 €	249,00 € 46,00 € 201,00 € 26,00 €

- ✓ Préciser que la prestation hélicoptère fait l'objet d'un marché public approuvé par le conseil municipal par délibération du 20 octobre 2014, qui a fixé le prix initial à 56,93€ TTC la minute,
- ✓ Demander à la Régie des Pistes de bien vouloir appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} novembre 2016.

6. Vente par reprise de 3 véhicules

Il est précisé au conseil municipal que 3 véhicules doivent être changés. Il s'agit de :

- Kangoo Police Municipale des Menuires inscrite à l'inventaire sous le numéro 174/2002.
Le garage Duvernay propose une reprise de 100 € nets.
- Peugeot Boxer 330 MH 2.8HDI 4X4 inscrit à l'inventaire sous le numéro 138/2004
Le garage Albertville auto diffusion propose une reprise de 1 200 € nets.
- UNIMOG 1600 inscrit à l'inventaire sous le numéro 03/1996
Le garage Dauphiné Poids lourds propose une reprise de 20 000 € nets.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ces ventes par reprise.

7. Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour la crèche de St Martin

Il est rappelé qu'en raison d'un nombre important de demandes de garde ne pouvant être satisfaites émanant des familles de la vallée, les élus ont validé la mutualisation des structures de garde d'enfants gérées par l'ABE et l'ESF pour permettre un accueil plus important à St Martin.

Pour mémoire, l'ESF accueille des enfants de 18 à 30 mois et dispose d'un agrément de 10 places. L'ABE accueille de son côté des enfants de 3 à 36 mois et dispose d'un agrément de 25 places. En mutualisant les structures et le personnel sous l'égide de l'ABE, la capacité totale serait portée à 37 places, ce qui permettrait de répondre aux besoins de la population locale et touristique.

Afin d'accueillir les enfants, il est nécessaire de procéder à des travaux d'entretien et de rénovation des locaux, et d'aménagements (mobilier, barrières de sécurité...).

Ces travaux peuvent être financés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie à hauteur de 80%.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le dossier de travaux envisagés, pour un montant de 31.150€ hors taxes
- ✓ De déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie

8. Dissolution comptable du SIMIGEDA

Le SIMIGEDA (Syndicat Intercommunal Mixte de Gestion des Déchets du secteur d'Albertville) a été créé par arrêté préfectoral du 11 décembre 2000, il s'est substitué au SYMTOM (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du secteur d'Albertville) créé en septembre 1983.

Il regroupait :

- la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL),
- la Communauté de Communes du Beaufortain (CCB),
- la Communauté de Communes du Gelon et du Coisin (CCGC) - aujourd'hui par substitution la Communauté de Communes Cœur de Savoie,
- la Communauté de Communes de la Combe de Savoie (CCCS) - aujourd'hui par substitution la Communauté de Communes Cœur de Savoie,
- la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS),
- la Commune de Saint Martin de Belleville,
- la Commune de Feissons sur Isère,
- la Commune de Bonvillard,
- la Commune de Sainte Hélène sur Isère,
- la Commune de Bonneval en Tarentaise.

A la demande des collectivités membres et par arrêté préfectoral du 16 décembre 2009, il a été procédé à la dissolution du SIMIGEDA au 31 décembre 2009.

Dans le même temps, dans le cadre de l'optimisation des moyens d'élimination des déchets à l'échelle départementale, il a été créé au 1^{er} janvier 2010 le Syndicat mixte Savoie Déchets, regroupant la plupart des membres du SIMIGEDA.

Dans le but d'assurer une continuité administrative, la gestion du dossier de la crise de l'usine de Gilly-sur-Isère a été confiée à Savoie Déchets dans le cadre des compétences optionnelles portant sur la gestion des dossiers et passifs propres à certains territoires et antérieures à sa création.

Par délibération du 2 décembre 2009, le SIMIGEDA avait fixé les règles de dévolution de l'actif du SIMIGEDA. Il est apparu par la suite que la clé de répartition fixée dans cette délibération (répartition au prorata du tonnage traité en 2009) ne pouvait pas s'appliquer, dans la mesure où elle concernait des actifs physiques. En outre, cette délibération ne prévoyait pas, les modalités de dévolution du passif. La dissolution comptable n'a ainsi pas pu être mise en œuvre.

Néanmoins, depuis la dissolution du Syndicat, des travaux préparatoires à cette dissolution comptable ont pu être réalisés. Ils se sont traduits par des opérations comptables non budgétaires, enregistrées par la trésorerie d'Albertville.

Ainsi, en 2010 :

- Les budgets annexes « traitement » et « collecte » ont ainsi été complètement intégrés dans le budget principal.
- Une première série d'intégrations de travaux en cours et de sortie des biens réformés a été comptabilisée.
- Les PV de retour des actifs physiques vers les ex-membres du SIMIGEDA ont été établis.
- Les emprunts liés à l'achat de ces biens ont été repris par chacun des ex-membres concernés. Savoie Déchets a repris les emprunts du SIMIGEDA liés à la crise et s'est ainsi substitué au Syndicat pour le remboursement des échéances, qu'elle se fait rembourser par les ex-membres du SIMIGEDA selon la clé de répartition figurant dans la délibération du 2 décembre 2009.

D'autres travaux se sont poursuivis en 2011 :

- Une seconde série d'intégrations de travaux en cours et de sortie des biens réformés a été comptabilisée.

- Le comptable public a procédé à l'ajustement des actifs comptables avec l'inventaire physique des biens.

Afin de clôturer comptablement le SIMIGEDA, il convient maintenant que chaque ex-membre adopte une délibération concordante répartissant l'actif et le passif.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ approuver la répartition du bilan de clôture entre les ex-membres du SIMIGEDA conformément à l'état de transposition ;
- ✓ autoriser M. le Maire ou son représentant, à co-signer le procès-verbal de transfert des actifs physiques correspondants éventuellement nécessaire.

AFFAIRES FONCIERES

9. acquisition d'un ensemble de parcelles de terrains à Mme LEFUR Augusta

Le conseil municipal est informé que dans le cadre des négociations foncières pour le projet de parking à Notre Dame de la Vie, Mme LEFUR Augusta a souhaité, en plus de la vente déjà consentie à la commune, vendre un ensemble d'autres propriétés pour une surface totale de 17 280 m². Ces biens, dont la liste est ci-annexée, sont situés pour la plupart aux alentours de St Marcel, et pour deux parcelles près du Chef-lieu.

Certaines peuvent présenter un intérêt pour la commune et constituer une réserve foncière pour de futurs échanges.

Une proposition de prix a été faite à Mme LEFUR, qui l'a acceptée, à 0.25 €/m², basée sur d'autres acquisitions récentes. Le prix global se monterait à 4 320 €.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ décide de l'acquisition des parcelles, appartenant à Mme LEFUR Augusta, au prix global de 4 320 € pour 17 280 m²,
- ✓ précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- ✓ autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette acquisition.

10. Acquisitions de terrains à Monsieur JAY Guy Agathange nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement multi-loisirs au Chef-lieu

Il est rappelé que la commune a décidé la réalisation d'aménagements multi-loisirs : aquatique, golf compact et practice de golf au chef-lieu et pour ce faire a missionné la Société d'Aménagement de la Savoie pour poursuivre les négociations et mener à bien ces acquisitions.

Dans ce cadre, une proposition d'acquisition a été faite à Monsieur JAY Guy Agathange, propriétaire des parcelles cadastrées section H n° 656, lieudit « Les Rebelles », d'une surface de 153 m², section H n° 657, lieudit « Les Rebelles », d'une surface de 360 m², section H n° 677, lieudit Nant du Four, d'une surface de 370 m², section I n° 590, lieudit « Le Cudrey d'en bas, d'une surface de 170 m², section I, n° 588, lieudit Le Cudrey en bas, d'une surface de 445 m², section H n° 956, lieudit « Le Biolley Sud », d'une surface de 1 776 m², et section H, n° 612, lieudit « Prés de la cure », d'une surface de 705 m², moyennant le prix, toutes indemnités incluses, de 19 101 €.

Le propriétaire sus désigné a accepté la proposition faite avec la condition particulière ci-après : le bois présent sur les parcelles ci-dessus relatées sera coupé et déposé devant l'habitation du promettant, à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que France Domaine a évalué les biens concernés par ce projet dans son avis du 23 novembre 2012, reconduit par courrier du 20 janvier 2016.

-vu le code général de la propriété de personnes publiques,

-vu le code de l'urbanisme,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ approuver l'acquisition auprès du propriétaire, sus-désigné des parcelles cadastrées section H n° 656, lieudit « Les Rebelles », d'une surface de 153 m2, section H n° 657, lieudit « Les Rebelles », d'une surface de 360 m2, section H n° 677, lieudit « Nant du Four », d'une surface de 370 m2, section I n° 590, lieudit « Le Cudrey d'en bas », d'une surface de 170 m2, section I, n° 588, lieudit « Le Cudrey d'en bas », d'une surface de 445 m2, section H n° 956, lieudit « Le Biolley Sud », d'une surface de 1 776 m2, et section H n° 612, lieudit « Prés de la cure », d'une surface de 705 m2, moyennant le prix, toutes indemnités incluses, de 19 101€ avec la condition particulière ci-après : le bois présent sur les parcelles ci-dessus relatées sera coupé et déposé devant l'habitation du promettant, à la charge de la commune.
- ✓ autoriser M. le Maire et ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ préciser que les dépenses relatives à ces affaires seront à la charge de la commune.

11. Echange de terrains entre la commune et les Consorts JAY (Marcel - Marie France)

Il est exposé au conseil municipal que Les Consorts JAY sont propriétaires d'un lot d'une surface de 24 m2 de la parcelle cadastrée section J n° 310, « les Clous Dessous », utilisée par la commune de longue date.

Les Consorts JAY souhaitent un échange de terrain en vue de régulariser cette affaire et proposent à la commune de lui céder cette parcelle qu'elle utilise déjà (24 m2 de la parcelle J 310) en contrepartie d'une emprise de 189 m2 de la parcelle communale cadastrée section F n° 1064, lieudit « La Charrette Ouest », ainsi qu'une emprise d'environ 523 m2 sur les parcelles cadastrées section G n° 725 et 726, lieudit « Zannaz ».

Les évaluations des parcelles sont les suivantes :

- Parcelle J 310, zone UA : 80 € /m2, soit un total de 1 920 €,
- Parcelle F 1064, zone N : 5 € /m2, soit un total de 945 €
- Parcelles G 725 et 726, zone Naep : 975 €

L'échange aurait lieu sans soulte, les valeurs cédées de part et d'autre étant équivalentes.

France Domaine s'est prononcé sur la valeur de ces biens par un avis en date du 22 juillet 2016.

En l'absence d'Alexandra HUDRY, ayant un lien de parenté avec les consorts Jay, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ Accepter l'échange d'emprises de terrains détaillé ci-dessus, et de retenir l'évaluation proposée,
- ✓ Préciser que les frais de géomètre seront à la charge des Consorts JAY, et les frais d'acte à la charge de la commune,
- ✓ Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

12. Echange de terrains entre la commune et les époux SIMPSON au chef lieu

Il est exposé au conseil municipal que pour accéder à leur parcelle cadastrée section H n° 1749, « La Combe », les époux SIMPSON Daniel ont souhaité un échange de terrain avec la commune.

M. et Mme SIMPSON remettraient à la commune une emprise de 37 m2 de la parcelle H 1749 en contrepartie d'une surface identique à détacher de la parcelle communale H 170, lieudit « La Combe ».

Une promesse d'échange a été signée aux conditions suspensives reprises ci-après :

- réitération devant notaire du compromis de vente signé les 3/02/2015 et 25/06/2015 entre M. et Mme REY Claude (vendeur) et le promettant, M. et Mme SIMPSON Daniel (acquéreur) pour la parcelle H 1749.
- Pendant la durée du chantier et jusqu'à la réitération des présentes par acte authentique le promettant, M. et Mme SIMPSON, pourra utiliser ladite parcelle pour desservir son fonds ;
- La présente promesse d'échange sera réitérée devant notaire au plus tard dans l'année qui suit les présentes. Dans l'hypothèse où la régularisation de l'échange devait intervenir avant la déclaration d'achèvement de travaux et l'obtention du certificat de conformité par le promettant, la commune des Belleville s'engage à régulariser sur la parcelle cédée par le promettant une servitude de cour commune

permettant de maintenir les distances de prospects prévues au permis de construire (PC n° 07325716M1010).

Cet échange aurait lieu sans soulte de part et d'autre. La valeur vénale de l'emprise cédée par la commune des Belleville dans cet échange a été estimée entre 250 et 300 € le m² par France Domaine dans son avis du 27 janvier 2016. La valorisation des parcelles est donc établie à 150 € /m².

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ *Accepter l'échange d'emprises de terrains sur les parcelles H 1749 et H 170 aux conditions ci-dessus,*
- ✓ *Préciser que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par les époux SIMPSON,*
- ✓ *Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

13. vente emprise chemin rural désaffecté St Martin le Châtelard aux Consorts BONNET

Il est rappelé que la commune a désaffecté une portion du chemin rural reliant Saint Martin au Châtelard et consenti à son aliénation. Il est précisé que cette opération d'aliénation a débuté dès novembre 2015.

Les Consorts BONNET, propriétaires riverains, ont fait connaître à la commune leur intérêt à l'acquisition du terrain jouxtant leur propriété, comme le prévoit la loi, en adressant une proposition de prix de 500 € pour la surface de 8 m² concernée.

France Domaine, dans son avis du 29 avril 2015, a évalué ce bien, situé en zones UD, UA a, N et A, à 5 €/m², eu égard à la nature du bien.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'accepter la proposition faite par les Consorts BONNET et de vendre cette emprise de 8 m² attenante à leur parcelle cadastrée section H n° 520.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ *Vendre au profit des Consorts BONNET, l'emprise de 8 m² du chemin rural désaffecté, attenante à leur parcelle H 520 au prix proposé, soit 500 €.*
- ✓ *Préciser que les frais de géomètre et notaire liés à cette vente seront à la charge exclusive des consorts BONNET*
- ✓ *Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire.*

PERSONNEL COMMUNAL

14. Création d'un poste de responsable « urbanisme et foncier »

Il est précisé au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste de responsable « urbanisme et foncier ». Celui-ci participe à la définition de la politique en matière d'urbanisme, de foncier et d'aménagement de la collectivité, il pilote l'ensemble des moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Il s'agit d'un poste à plein temps.

Ce poste est ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs.

Ce recrutement a fait l'objet d'une publicité tant sur les sites spécialisés que sur le site du centre de gestion de la Savoie. L'annonce est parue le 4 juillet 2016.

Il est également rappelé que la collectivité pourra avoir recours au recrutement par la voie contractuelle, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 si aucun candidat issu de la fonction publique ne correspond au profil recherché.

Si tel était le cas, le candidat retenu devra remplir les conditions de diplôme requis pour ce type de grade, à savoir, diplôme d'ingénieur, diplôme d'architecte ou 1 diplôme des filières scientifiques.

Compte tenu des missions et responsabilités confiées à cet agent, des diplômes demandés et de l'expérience, sa rémunération sera alors fixée par référence à la grille des ingénieurs principaux, 5^{ème} échelon (au 1^{er} octobre 2016, indice brut 811, indice majoré 665). A cette rémunération s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le conseil municipal de la collectivité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ *la création d'un poste d'ingénieur qui pourra éventuellement être pourvu par la voie contractuelle, sur le fondement de l'article article 3-3 de la loi de 84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions décrites ci-dessus,*
- ✓ *de fixer, dans l'hypothèse du recours à la voie contractuelle, la rémunération par référence à la grille des ingénieurs principaux, 5^{ème} échelon (au 1^{er} octobre indice brut 811, indice majoré 665). A cette rémunération s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le conseil municipal de la collectivité,*
- ✓ *d'ouvrir les crédits nécessaires à la création de ce poste.*

15. Grille des emplois communaux - Transformation de postes

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs avancements de grades ont été soumis à la commission administrative paritaire pour avis sur proposition de la collectivité.

Ceux-ci ont reçu un avis favorable.

Il appartient au conseil municipal de créer les postes nécessaires à ces nominations :

- 2 postes d'attaché principal dont 1 à temps non complet
- 1 technicien principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ces créations de postes.

16. Création d'emplois saisonniers pour l'hiver 2016/2017 : Services techniques, Espace saisonniers, cantines et écoles

Il est rappelé au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs pour la prochaine saison, pour les services techniques, l'Espace saisonniers, les cantines et écoles.

La proposition des services est la suivante :

- Services Techniques Villages :
 - agents techniques (Manuels) : 4 agents
 - agents techniques (conducteurs) : 6 agents soit 1 agent de plus qu'en 2015-2016
- Services Techniques Les Menuires :
 - agents techniques (Manuels): 11 agents dont 1 agent à temps non complet
 - agents techniques (conducteurs): 4 agents, soit 1 agent en moins remplacé par 1 permanent transféré de Val Thorens
- Services Technique Val Thorens :
 - agents techniques (Manuels) : 10 agents
 - agents techniques (conducteurs) : 7 agents, soit 1 agent en plus du fait du transfert d'1 permanent sur la piste des Menuires
- Ecole / Cantine
 - 1 agent de service à temps non complet (Val Thorens)
 - 1 agent de service école à temps complet (Val Thorens)
- Espace Saisonniers :
 - 1 agent administratif pour une période de 6 mois, recruté dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider ces propositions.

17. Retrait de la délibération sur le régime indemnitaire à la demande des services préfectoraux

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a fixé par délibération du 25 juillet 2016 le régime indemnitaire applicable dans la collectivité.

Cette délibération maintenait également les avantages acquis par chaque collectivité dont la prime annuelle, ou éventuellement le 13^{ème} mois (lorsque ce 13^{ème} mois est plus favorable à l'agent).

Les services préfectoraux ont demandé l'abrogation de cette délibération estimant que la création de la commune nouvelle ne permet pas aux agents de la commune qui ne bénéficiait pas de cet avantage et aux nouveaux recrutés (après le 1^{er} janvier 2016) de se voir attribuer cet avantage.

Malgré, les éléments invoqués par la collectivité afin de montrer le bien-fondé de cette décision qui repose sur notamment la possibilité de maintenir les avantages collectivement acquis pour l'ensemble du personnel de la nouvelle commune (article 111 de la loi du 26 janvier 1984), les services de l'Etat ont confirmé que l'alinéa relatif aux avantages acquis devait être abrogé.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'abroger l'alinéa relatif aux avantages acquis de la délibération N° 2016-162 du 25 juillet 2016. Il est précisé que l'ensemble des autres points de cette délibération sont maintenus.

Le Maire-adjoint,
Claude JAY.